



DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 27 janvier 2025

B 2026 - 05 : Convention cadre d'une coopération interdépartementale entre les SDIS de la région Centre-Val de Loire dans le domaine de la formation et du développement des compétences

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 janvier 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le mardi 27 janvier 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher.

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

Dans un contexte de fortes exigences opérationnelles, de contraintes budgétaires accrues et d'évolution permanente des référentiels métiers et de formation des sapeurs-pompiers, les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont amenés à renforcer leurs coopérations afin d'optimiser leurs ressources tout en maintenant un haut niveau de compétence des agents.

À ce titre, les SDIS de la région Centre-Val de Loire ont engagé une réflexion commune visant à structurer une coopération interdépartementale dans les domaines :

- De la formation ;
- Du développement des compétences ;
- Et des activités physiques et sportives des agents.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs de mutualisation, de recherche d'efficacité et de qualité du service public de sécurité civile.

La convention-cadre vise à définir un cadre commun et durable de coopération entre les SDIS signataires de la région Centre-Val de Loire, à savoir :

- SDIS du Cher (18) ;
- SDIS d'Eure-et-Loir (28) ;
- SDIS de l'Indre (36) ;
- SDIS d'Indre-et-Loire (37) ;
- SDIS de Loir-et-Cher (41) ;
- SDIS du Loiret (45).

Elle a pour objet la mutualisation des compétences, des ressources humaines, des moyens matériels et des infrastructures de formation, afin de :

- Optimiser les coûts, (les tarifs par stagiaire sont fixés dans le but de limiter les impacts pour établissement) ;
- Harmoniser et améliorer la qualité des formations ;
- Développer des parcours de formation cohérents à l'échelle régionale ;
- Favoriser les échanges de bonnes pratiques entre établissements.

La convention prévoit une organisation reposant sur deux instances complémentaires :

- **Un comité de pilotage**, composé des directeurs des SDIS signataires, chargé de définir les orientations stratégiques, de valider les projets et d'évaluer les actions menées ;
- **Un comité technique**, composé des responsables formation de chaque SDIS, chargé de la mise en œuvre opérationnelle des actions de formation mutualisées.

La présidence du comité de pilotage et le pilotage du comité technique sont assurés à tour de rôle par les SDIS signataires, garantissant une gouvernance partagée et équilibrée.

Chaque SDIS demeure libre de participer ou non à chaque action de formation mutualisée, ce qui préserve l'autonomie de chaque établissement.

Pour le SDIS 28, cette convention présente plusieurs intérêts majeurs :

- Accès élargi à une offre de formation mutualisée et structurée ;
- Optimisation des coûts pédagogiques ;
- Valorisation des compétences internes par la participation des formateurs et experts du SDIS 28 ;
- Renforcement de la cohérence régionale des formations ;
- Amélioration de la qualité pédagogique par le partage d'expériences et d'outils.

La convention n'entraîne aucun engagement financier automatique et ne crée pas d'obligation de participation systématique aux actions proposées.

La convention est annexée au présent rapport.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- **approuve le principe de la convention-cadre de coopération interdépartementale entre les SDIS de la région Centre-Val de Loire dans le domaine de la formation et du développement des compétences, jointe en annexe ;**
- **autorise le président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /